



Transport d'une bombe lacrymogène

Par franc, le 10/05/2014 à 20:04

Bonjour.

Je souhaite acheter une bombe lacrymogène gel CS au poivre 30 MI non soumise à la loi sur les armes de 6ème catégorie. (Contenance, concentration et débit inférieurs à ceux prévus par la loi).

Malgré tout, mon futur achat possède une fiche indiquant que le transport sur soi nécessite un motif légitime et dépend du contrôle des autorités.

Le vendeur ne sait pas me renseigner et la gendarmerie m'indique que j'aurai des ennuis si la bombe est découverte sur moi lors d'un contrôle !

Randonneur longue distance à pied ou en VTT, je suis souvent agressé et mordu par des chiens sur le domaine public.

Question : Quelle autorité peut me fournir un document afin de circuler librement sans ennui éventuels ?

Merci pour vos avis et conseils.